

# CONSEIL MUNICIPAL

## Réunion du jeudi 23 septembre 2010

L'an deux mil dix, le premier juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur Maurice MARRON, maire.

### Présents :

Mesdames et Messieurs : Franck PRESUMEY, Laure FERRAND, Jean-Pierre RENEVIER, Jacqueline MORVAN, Michel BONIN, Ginette PAPET, Christian REYNAUD, Paulette QUEYRON, Blanche PENJON Anne-Marie JACQ, Roland PELLERIN, Simone GIRARD, Patrice MOUZ, Didier MOLKO, Christel INNUSO, Jean-Philippe FEUVRIER, Ali BELADEM, Marie-Laure BUCCI, Gaëlle NICOL.

### Excusés :

Monsieur Jean-Yves DHERBEYS donnant pouvoir à Madame Laure FERRAND, Madame Marie-Thérèse RENARD donnant pouvoir à Madame Jacqueline MORVAN, Monsieur Alain DI NOLA donnant pouvoir à Monsieur Maurice MARRON, Monsieur Jean-Luc CHOLLET, Madame Catherine WAROUX, Madame Carine DUMAS, Monsieur Jean-François RIMET-MEILLE donnant pouvoir à Monsieur Jean-Pierre RENEVIER, Madame Stéphanie FERMOND donnant pouvoir à Madame Marie-Laure BUCCI, Monsieur Michaël COUTET.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Paulette QUEYRON.

*Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité le dernier compte-rendu du jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2010.*

*Avant de procéder à la lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne acte des décisions prises en vertu des délégations données par le Conseil municipal.*

## **INTERCOMMUNALITE**

### **1 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT (EXERCICE 2009) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, comme chaque année, le rapport sur le prix et la qualité de l'eau service public de l'assainissement (exercice 2009) de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais doit être adopté avant le 31 décembre 2010.

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau service public de l'assainissement (exercice 2009) de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

### **2 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU (EXERCICE 2009) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, comme chaque année, le rapport sur le prix et la qualité du service public eau (exercice 2009) de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais doit être adopté avant le 31 décembre 2010.

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau (exercice 2009) de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

### **3 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS (EXERCICE 2009) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, comme chaque année, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (exercice 2009) de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais doit être adopté avant le 31 décembre 2010.

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (exercice 2009) de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

### **4 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS : MODIFICATION STATUTAIRE : CREATION D'UN CREMATORIUM**

Monsieur le Maire expose :

#### **1 – Rappel**

- Comme cela a été acté en commission Ressources Moyens et Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais du 23 mars dernier, un groupe de travail a été créé pour faire des propositions sur l'opportunité de créer un crématorium sur le territoire et sur les modalités que pourrait prendre une intervention de la puissance publique dans ce domaine.
- Le groupe de travail, qui s'est réuni à deux reprises, a considéré, entre autres :
  - Que le besoin d'un tel équipement ne faisait pas de doute, compte tenu de la demande sociale croissante en matière de crémation et de l'absence, actuellement, d'un crématorium sur le territoire de la Communauté.
  - Que le niveau d'intervention devait plus être intercommunal que communal, ce qui suppose une modification des statuts de la Communauté.

En effet, le Pays Voironnais n'a pas à ce jour dans ses statuts, de compétence à cet effet pour agir.

## 2 – Procédure de modification statutaire et libellé

- Il est proposé que la compétence suivante vienne intégrer le bloc des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : « Création et Gestion d'un Crématorium » en application de l'article L 2223-40 du Code général des collectivités territoriales.
- La procédure de modification statutaire sera la suivante, en application des dispositions combinées des articles L 5211-17 et L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :
  - Après délibération du Conseil Communautaire, délibérations de chacune des communes, avec obligation d'obtenir une majorité qualifiée de deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, l'accord de la ville centre étant requis dans les deux cas de figure.
  - Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI pour se prononcer.
  - A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.
  - Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté du préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la modification statutaire selon le libellé évoqué ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tout acte ou document afférent.

**VOTE PAR 22 voix POUR**

**2 abstentions : Messieurs Jean-Pierre RENEVIER, Didier MOLKO**

**1 voix contre : Monsieur Ali BELADEM**

## **HABITAT**

### **5 - OPAC 38 : EXONERATION DU VERSEMENT DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT POUR LA RESIDENCE DU CANAL**

Monsieur le Maire rappelle que l'OPAC 38 envisage la construction de 12 logements sociaux sur la parcelle AL 123, propriété du Pays Voironnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'exonérer l'OPAC 38 du versement de la taxe locale d'équipement.

**VOTE A L'UNANIMITE**

### **6 - OPAC 38 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LA RESIDENCE DU CANAL**

Monsieur le Maire rappelle que l'OPAC 38 envisage la construction de 12 logements sociaux sur la parcelle AL 123, propriété du Pays Voironnais.

Afin d'assurer l'équilibre financier de l'opération, l'OPAC 38 a sollicité un bail à construction gratuit portant sur la parcelle ci-dessus mentionnée, auprès du Pays Voironnais.

Une subvention d'équilibre d'un montant de 45 000 € est toutefois nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'octroyer à l'OPAC 38 une subvention d'équilibre d'un montant de 45 000 € en contrepartie de l'attribution préférentielle du logement T3 accessible aux personnes handicapées, situé en rez-de-chaussée et d'un autre logement.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces ou actes nécessaires à cette réalisation, au versement de la subvention d'équilibre et à la conclusion du bail à construction.

#### **VOTE A L'UNANIMITE**

### **URBANISME**

#### **7 - VENTE DE TERRAIN, RUE DES BALMES, A ISERE HABITAT**

Monsieur le Maire expose :

- la Commune est actuellement propriétaire d'une parcelle de terrain, cadastrée AL 643, d'une surface de 1 000 m<sup>2</sup>, située entre la route de Renage et la rue des Balmes.
- La SCP HLM Isère Habitat a obtenu son permis de construire le 9 août 2010 dans le total respect des règles d'urbanisme en vigueur (n° PC0385171020015).

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de vendre la parcelle AL 643 à la SCP HLM Isère Habitat pour la réalisation de son projet d'immeuble pour un prix de 95 000,00 € (quatre-vingt quinze mille euros).

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire ou le Premier adjoint à signer l'acte authentique et tout document afférent.

#### **VOTE A L'UNANIMITE**

#### **8 - MODIFICATIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Tullins a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2005.

Il précise que la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (loi SRU) a créé un nouveau document d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU), en remplacement du Plan d'Occupation des Sols (POS). Les dispositions relatives aux Plans Locaux d'Urbanisme sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2001.

La présente modification du PLU au regard des dispositions réglementaires.

La modification proposée respecte les conditions de fond pour engager une modification en application de l'article L 123-13 du Code de l'urbanisme. Celle-ci concerne :

- La définition dans le rapport de présentation du PLU des dispositions du Plan Local de l'Habitat du Pays Voironnais approuvé en 2006 et des dispositions du schéma de secteur approuvé le 18 décembre 2007 relatives au territoire de Tullins,
- La mise en concordance des dispositions générales du règlement du PLU avec les articles du Code de l'urbanisme en vigueur,
- La modification de certains articles du règlement, afin d'en faciliter l'interprétation et la mise en œuvre au regard de la procédure d'instruction des permis de construire et de la législation en vigueur,
- La mise en œuvre de recommandations visant à l'optimisation du développement durable,
- La mise en adéquation des dispositions réglementaires avec le PLH du Pays Voironnais approuvé en 2006 afin d'optimiser la production de logements sociaux,
- La mise à jour des emplacements réservés en fonction des acquisitions foncières déjà réalisées par la Commune,

- La réactualisation du règlement et des orientations d'aménagement des secteurs Le Salamot et la Révolaz, situés en zone AU, en fonction des résultats de l'étude réalisée par la Commune pour le développement d'un quartier durable en lien avec le secteur gare,
- La destination des emplacements réservés,
- La réduction d'un aléa fort sur le document graphique du PLU, après avis du service « Restauration des Terrains en Montagne » (RTM), concernant le risque de crue torrentielle du ruisseau Le Rival, consécutivement aux travaux importants réalisés à cet effet par la Commune,
- Le porter à connaissance des dispositions réglementaires issues du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) Isère Aval élaboré par la préfecture et approuvé en août 2007.

Les modifications proposées n'ont donc pas pour effet de réduire une zone agricole ou naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Elle ne supprime pas d'espaces boisés classés et ne crée pas de graves risques de nuisances. Il est à noter également que cette modification répond aux volontés communales exprimées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable visant à permettre la création de nouvelles infrastructures afin de renforcer le développement et la cohérence urbaine de la Ville, de prévoir des cheminements piétons et voiries nouvelles permettant de relier les différents quartiers et équipements futurs. Les modifications proposées ne contreviennent d'aucune manière aux dispositions édictées par le Schéma Directeur de la Région Urbaine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve les propositions de modifications du Plan Local d'Urbanisme ci-dessus énumérées,
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure de modifications du Plan Local d'Urbanisme.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **TRAVAUX - AMENAGEMENT**

### **9 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE WINSTON CHURCHILL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite réhabiliter la place Winston Churchill qui constitue une entrée de ville depuis Renage, les objectifs sont les suivants :

- Requalification des espaces,
- Mise en valeur du site,
- Mise en sécurité des piétons,
- Gestion des circulations et des stationnements,
- Définition des objectifs environnementaux, de la qualité de vie et des économies.

Le montant de l'opération s'élève à 202 634,31 € HT soit 242 350,63 € TTC.

Les travaux seront réalisés dès le premier trimestre 2011.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Général de l'Isère pour obtenir une aide afin de financer cette opération.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- sollicite le Conseil Général de l'Isère pour l'octroi d'une subvention destinée à assurer une partie du financement des travaux d'aménagement de la place Winston Churchill au titre du contrat de développement territorial.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Pour faire suite à la réorganisation des temps d'entretien et de restauration, au départ à la retraite de deux agents, à la requalification de l'emploi de responsable de la médiathèque, Monsieur le Maire propose la modification du tableau des effectifs comme suit :

#### **SUPPRESSION au 1<sup>er</sup> mars 2011**

- D'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>e</sup> classe ;
- D'un emploi d'agent territorial spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles titulaire à temps non complet : 32 h hebdomadaires (32 h / 35 h) ;
- D'un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>e</sup> classe titulaire à 8 h 45 hebdomadaires (8,75h / 35 h) ;
- D'un emploi d'adjoint technique territorial de 2e classe titulaire à temps non complet à 24 h 42 hebdomadaires (24.70 h / 35 h) ;
- D'un emploi d'adjoint technique territorial de 2e classe titulaire à temps non complet à 25 h 21 hebdomadaires (25.35 h / 35 h) ;
- D'un emploi d'adjoint technique territorial de 2e classe titulaire à temps non complet à 8 h 04 hebdomadaires (8.06 h / 35 h) ;
- D'un emploi d'adjoint technique territorial de 2e classe titulaire à temps non complet à 11 h 32 hebdomadaires (11.53 h / 35 h) ;
- D'un emploi d'adjoint technique territorial de 2e classe titulaire à temps non complet à 27 h 51 hebdomadaires (27.84 h / 35 h) ;
- D'un emploi d'adjoint technique territorial de 2e classe titulaire à temps non complet à 34 h 15 hebdomadaires (34.25 h / 35 h) ;
- D'un emploi d'adjoint technique territorial de 2e classe titulaire à temps non complet à 25.05 hebdomadaires (25.03 h / 35 h) ;

#### **CREATION au 1<sup>er</sup> JANVIER 2011**

- D'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classes ;
- D'un emploi d'agent territorial spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles titulaire à temps complet : 35 h hebdomadaires (35 h / 35 h) ;
- D'un emploi d'adjoint technique territorial de 2e classe titulaire à temps non complet à 24 h 37 hebdomadaires (24.62 h / 35 h) ;
- De deux emplois d'adjoint technique territorial de 2e classe titulaire à temps non complet à 26 h 04 hebdomadaires (26.06 h / 35 h) ;
- D'un emploi d'adjoint technique territorial de 2e classe titulaire à temps non complet à 30 h 52 hebdomadaires (30.86 h / 35 h) ;
- D'un emploi d'adjoint technique territorial de 2e classe titulaire à temps non complet à 11 h 37 hebdomadaires (11.61 h / 35 h) ;
- D'un emploi d'adjoint technique territorial de 2e classe titulaire à temps non complet à 22 h 26 hebdomadaires (22.43 h / 35 h) ;
- D'un emploi d'adjoint technique territorial de 2e classe titulaire à temps non complet à 28 h 54 hebdomadaires (28.9 h / 35 h) ;
- D'un emploi d'adjoint technique territorial de 2e classe titulaire à temps complet à 35 h hebdomadaires (35 h / 35 h) ;
- D'un emploi d'adjoint technique territorial de 2e classe titulaire à temps non complet à 25 h 50 hebdomadaires (25,85 h / 35 h) ;

#### **CREATION au 23 SEPTEMBRE 2010**

- D'un contrat unique d'insertion de droit privé à temps non complet à 24 h hebdomadaires (24h / 35 h) ;
- D'un contrat unique d'insertion de droit privé à temps non complet à 20 h hebdomadaires (20 h / 35 h) ;

Après délibération, le conseil municipal :

- accepte la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

**VOTE A L'UNANIMITE**